RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de BORT LES ORGUES

L'an **deux mil vingt deux, le vingt trois septembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de BORT LES ORGUES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Eric ZIOLO**.

Étaient présents : M. Eric ZIOLO, M. Roland TROUCHE, Mme Marie Hélène MARQUES, Mme Nadine PICARD, M. Eric DONNER, Mme Joëlle BRANDELY, M. Mickaël CHAPPE, Mme Isabelle CHARLANNE, M. Sébastien GAUDIN, M. Jean-Louis GRANDSEIGNE, Mme Agnès MONZAT, Mme Martine BERNARD, M. Vincent JOUVE, Mme Chantal SELOT, M. Fabien PICARD.

Étaient absents excusés : Mme Sandrine LE ROYER, M. Patrick JOUVE, M. Patrice JUILLARD, Mme Laëtitia CHAPUIS, Mme Tifenn JOUBERT, M. Michel DUMAS, Mme Rachda BOYER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Sandrine LE ROYER en faveur de M. Eric ZIOLO, M. Patrice JUILLARD en faveur de M. Mickaël CHAPPE, M. Michel DUMAS en faveur de Mme Nadine PICARD, Mme Rachda BOYER en faveur de Mme Marie Hélène MARQUES.

Secrétaire : Mme Chantal SELOT.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 JUIN 2022 :

Une réctification est à apporter concernant le vote sur la délibération MA-DEL-2022-050 Nouvelle numérotation des voies concernant une parcelle sise Chemin de la Lisière.
En effet, M. Juillard Patrice n'a pas participé au vote et le nombre de voix est de 19 pour.

Le vote est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-052 : CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) :

Créée par la loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN de novembre 2018, l'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, les communes « Petites Villes de Demain », toute autre commune volontaire et l'Etat.

D'une durée de 5 ans, cette convention intègre les actions fléchées par les collectivités qui s'intègrent dans le projet de territoire intercommunal.

L'ORT de Haute Corrèze Communauté, présentée en Conseil Municipal, sera signée par les communes d'Ussel, de La Courtine, de Neuvic, de Meymac et de Bort-les-Orgues.

Concernant la commune de Bort les Orgues, plusieurs actions ont été portées au plan d'action de l'ORT notamment, l'habitat, la friche industrielle MCV, la Voie douce, les équipements sportifs, le projet de nouvelle gendarmerie…

Un comité de pilotage et un comité des financeurs animeront l'ORT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signé entre Haute-Corrèze Communauté, ses communes partenaires et l'Etat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signé entre Haute-Corrèze Communauté, ses communes partenaires et l'Etat ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et l'ensemble des documents se référant à ce dossier.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-053 : DEMISSION ADJOINT AU MAIRE - MISE A JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

La décision de démissionner de M. Jouve Patrick de sa fonction de 4ème adjoint de la commune est présenté au Conseil. L'intéressé reste Conseiller Municipal.

Cette démission est devenue définitive à compter du 18 juillet 2022, date de son acceptation par Madame la Préfète, conformément à l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette démission n'entrainant pas d'élection complémentaire, il est proposé au Conseil d'adopter la mise à jour du tableau du conseil municipal.

Le nombre d'adjoints passe donc de 6 à 5. Les 5ème et 6ème adjoint seront respectivement 4ème et 5ème adjoint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

APPROUVER la réduction du nombre d'adjoint qui passe de 6 à 5 et de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-054 : GARANTIE D'EMPRUNT CORREZE HABITAT POUR LA NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE :

Un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie est à l'étude sur Bort-Les-Orgues.

Il convient, afin d'assurer le dépôt de projet de gendarmerie auprès du Ministère de l'Intérieur et dans l'attente de connaître le montant d'emprunt nécessaire à la réalisation de cette opération, de statuer sur le principe d'une garantie à 100% des emprunts à souscrire en vue de sa réalisation.

Les emprunts, à souscrire par Corrèze Habitat maître d'ouvrage, sont spécifiquement dédiés à ce type d'équipement d'intérêt public. Ils doivent être entièrement cautionnés par une collectivité.

En l'occurrence, la commune de Bort les Orgues et la Communauté de Communes HCC assureront la garantie à hauteur chacune de 50% de l'emprunt à souscrire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

- **DONNER SON ACCORD** pour assurer la garantie à hauteur de 50% de l'emprunt que souscrira Corrèze Habitat pour la construction de la caserne de gendarmerie de Bort-Les-Orgues.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-055 : SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE -

PROJET D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - ETUDE DIAGNOSTIQUE DES INSTALLATIONS ET DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE :

Vu l'article 251 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 en date du 29 décembre 2020 mettant en œuvre l'automatisation du FCTVA à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles pour le traitement automatisé de l'attribution du FCTVA mentionnée à l'article 1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-01-07 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant les conventions de mandats relatives à l'étude diagnostique des installations de production et d'alimentation en eau potable avec les communes et syndicats concernés par le schéma directeur d'alimentation en eau potable ;

Vu les conventions de mandats relatives à l'étude diagnostique des installations de production et d'alimentation en eau potable avec les communes et syndicats concernés par le schéma directeur d'alimentation en eau potable ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles pour le traitement automatisé de l'attribution du FCTVA mentionnée à l'article 1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles pour le traitement automatisé de l'attribution du FCTVA, pris à la suite de l'adoption de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 mettant en œuvre l'automatisation du FCTVA, exclu de l'assiette du FCTVA les dépenses réalisées au compte « 458 -opérations sous mandats ».

Le Maire explique que l'étude diagnostique des installations de production et d'alimentation en eau potable est une opération réalisée sous mandat. Cela signifie que Haute-Corrèze Communauté ne percevra pas le FCTVA sur les dépenses évoquées mais ce seront les communes et les syndicats bénéficiaires des dites dépenses.

Par conséquent, il convient, dès à présent de modifier, par avenant, les conventions de mandats permettant ainsi d'inclure dans le reste à charge des communes et des syndicats le montant du FCTVA.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mandat relative à l'étude diagnostique des installations de production et d'alimentation en eau potable ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants à ladite convention de mandat à intervenir entre la Commune en matière de gestion d'eau potable et Haute-Corrèze Communauté.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-056 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE - TRAVAUX DE SECTORISATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE :

Vu la délibération n° 2021-05-14 relative à la réalisation de la sectorisation des réseaux, préalable indispensable pour toutes actions à mener sur les réseaux d'eau potable ;

Vu la délibération n°2022-03-14a l'attribution des accords-cadres relatifs aux travaux de sectorisation des réseaux en eau potable précédemment délibérée ;

Le président explique que fin 2019, la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable et d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Cette étude a débuté en 2021 par la réalisation de la première étape de diagnostic terrain consistant à rencontrer les structures gestionnaires et à visiter les installations concernées. Il convient maintenant de travailler la sectorisation qui

consiste à diviser un réseau d'eau potable en tronçons homogènes via l'installation de compteurs de sectorisation. L'analyse des volumes permettra de définir les secteurs présentant des fuites et les compteurs serviront également à prélocaliser ces fuites en fermant des vannes.

L'objectif de la sectorisation est ainsi d'améliorer la réactivité du service et prioriser les actions de recherche de fuite dans le but d'un maintien ou amélioration du rendement de réseau et préservation de la ressource en eau.

La préparation de cette mise en œuvre de sectorisation pour les unités gestionnaires de réseaux d'eau potables impliquées dans la démarche SDAEP a été initiée par Haute-Corrèze Communauté en étroite collaboration avec l'AMO de l'élaboration d'un diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable et d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

De la même manière que les phases précédentes du SDAEP, ce marché doit faire l'objet de conventions de mandats avec Haute-Corrèze Communauté. HCC agit ainsi en qualité de « Maître d'Ouvrage délégué » qui réalise, pilote et coordonne l'opération pour le compte des collectivités compétentes.

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions d'intervention de HCC et d'exposer les engagements réciproques des parties.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat à intervenir entre la Commune en matière de travaux de sectorisation des réseaux en eau potable et Haute-Corrèze Communauté.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-057 : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) intervient en cas de nouveau contrat de concession (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la CDSP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix de l'entreprise (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6).

Cette Commission d'Ouverture des Plis, présidée par Monsieur Éric ZIOLO, comporte en outre 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, Monsieur Le Maire a fait appel aux candidats pour le dépôt des listes.

Monsieur le Maire indique qu'en cas de délégation du service public par concession de l'assainissement, il est nécessaire de faire intervenir une Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Il rappelle que pour les communes de moins de 3500 habitants cette Commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au

plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée de droit par le Maire : Monsieur Éric ZIOLO.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de créer la CDSP et de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des **3** membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-5 ;

Considérant la nécessité de créer une commission d'ouverture des plis ;

Considérant la liste des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;
Le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

Procède à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Sont donc élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

- en qualité de membres titulaires :

  - Jean-Louis GRANDSEIGNE ;
  - Roland TROUCHE ;
  - Nadine PICARD.

- en qualité de membres suppléants :

  - Sébastien GAUDIN ;
  - Chantal SELOT ;
  - Fabien PICARD .

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-058 : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU LIEU-DIT "LES NADAUDS" MISE A JOUR DELIBERATION MA-DEL-2021-78-DU **24 /09/2021 :**

Il est proposé de régulariser la délibération du 24/09/2021 suite à une erreur de numérotation de parcelle cadastrale, afin de procéder à la vente à M. Valatou Éric et Mme Buche Corinne de ladite parcelle cadastrée AD344 jouxtant la parcelle AD80 pour un prix de 2€/m2.

Il est rappelé que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur et que les frais de géomètre seront partagés entre le vendeur et l'acheteur à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

- **D'APPROUVER** la vente à M. Valatou Éric et Mme Buche Corinne de ladite parcelle cadastrée AD344 jouxtant la parcelle AD80 pour un prix de 2€/m2.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU CAT DE LA SAULE :

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-059 : NUMEROTATION DES VOIES : PARCELLE SISE RUE JEAN COCTEAU :

Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il est nécessaire d'effectuer la numérotation métrique concernant :

UN HANGAR - RUE JEAN COCTEAU

- Propriété de la SCI LA TUILERIE – Mme DULUC, Gérante (Section AI 470) - Numérotation 200

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la numérotation métrique de l'habitation concernant la parcelle sise Rue Jean Cocteau, par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée, portant en chiffres blancs sur fond bleu, le numéro du bâtiment
- **AUTORISER** son Maire à l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre
- **ACTER** que l'acquisition des nouvelles numérotations sera financée par la Commune.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-060 : MISE A DISPOSITION DU POSTE DE DIRECTEUR AU PROFIT DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (SMAT) :

Il est proposé au Conseil de continuer à mettre à disposition le poste de direction de la mairie pour assurer le secrétariat et la gestion du SMAT à raison de 3 heures par semaine en moyenne, correspondant à une somme de 400 € charges comprises (soit approximativement un mois/an).

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

- **AUTORISER** la mise à disposition du poste de direction de Mairie au profit du **Syndicat d'Aménagement du Territoire (SMAT)** à compter du 1er novembre 2022 pour une durée d'un an ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition et autorise sa signature par M. le Maire.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-061 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION WEEL'COM ORGANISATION :

L'association Well'Com Organisation a organisé un concert en soirée le 16 juillet 2022, lors du week-end de l'Aquaterra, pour un montant de 2 000 €. Cette animation a complété l'agenda culturel de la ville de Bort-Les-Orgues.

Il est proposé au conseil que le Commune participe à hauteur de 50% de ces dépenses sous forme de subvention exceptionnelle, soit un montant de 1000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour la participation à l'animation musicale du 16 juillet 2022 à l'association Well'Com Organisation.

19 VOTANTS
19 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-062 : TARIFS PISCINE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
De fixer comme suit, à compter du 1er Octobre 2022, les tarifs d'entrée à la Piscine Municipale :

- Adultes	**4,00 €** (au lieu de 3,80 €)
- Enfants (- 18 ans)	**2,80 €**
	25,00 € le carnet de 10 tickets
- Comité d'entreprise	**3.30 €**
- Encadrant groupe	Gratuit
- Scolaire extérieur	**2.30 €**

TARIFS SPECIAUX ABONNEMENTS (carnets de 10 tickets) :

- Adultes	**35 €**
- Enfants (-16 ans)	**25 €**

École de Natation :

37.50 € au semestre ou **75 €** pour l'année.

Aqua-gym et aqua-fitness :

4.30 € par séance.
40,00 € le carnet de 10 tickets soit 4,00 € la séance

Tarifs réduits :
- Moins de 3 ans : gratuit
- Sans emploi, étudiant, PMR, (sur présentation d'un justificatif) : **2.80 €**

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.